

Membres du Conseil Municipal présents :

Etienne BUSCAIL, Lionel DIRAT-RIVEILL, Angélique JEAN-DELHOSTE, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE, Maire.

Absents excusés : Hélène BIER, Martine BOHER, Anne-Marie COIGNARD, Stéphane CAUCAT, Nathalie MARTINEZ,

Procurations : Nathalie MARTINEZ à Alain VAUTIER.

Désignation du secrétaire de séance : Alain VAUTIER.

Ordre du Jour

1. Règlement Intérieur du CTM
2. Demande de financement DETR Pluvial Avenue de Balcère
3. Décision Modificative N°1 Budget Communal
4. SIVU Les Angles-Angoustrine - Etude complémentaire STEP des Bouillouses
5. Demande de financement Remplacement matériel budget de l'eau (CD66 + Agence de l'eau)
6. Demande de financement Remplacement Canalisation EP Rue de l'Angélique - Tranche 1
7. Décision Modificative N°1 Budget EAU
8. Travaux création retenue d'altitude
9. Echange parcelle implantation retenue collinaire
10. Décision d'ester en justice contre C Blanc pour le PLU ZAC Sarrat Del Poujal
11. Décision d'ester en justice Association Bien Vivre aux Angles PLU ZAC Sarrat Del Poujal
12. Ouvertures de postes
13. Demande d'avance de trésorerie Budget Angleo/Budget Communal
14. Tarifs et Conventions RASL

Convention avec le club omnisport, Convention de partenariat avec Cécile Hernandez, Conventions avec les CSE, TO et Centres de Vacances

15. Protocole transactionnel médiation
16. Convention Enedis Parcelle AB310-AB304
17. Acquisition parcelle AB 190 Les Epicéas
18. Fonds de commerce chalet Les Pèlerins
19. Régularisation terrain Euro symbolique parcelle AA 246
20. Demande végétaux pépinière départementale
21. Cession parcelle UDSIS Pla del Mir au CD66
22. Questions diverses

M. le Maire demande à l'assemblée de pouvoir ajouter les points 18 à 21 à l'Ordre du jour.

Approuvé à l'unanimité des présents.

1. Règlement Intérieur du CTM

Eléments communiqués par courriel et projetés en séance.

Projet de règlement Intérieur du CTM Organigramme fonctionnel, Plan du CTM, Procédure organisation circulation stationnement, Procédure de gestion des personnes en état anormal apparent.

Délibération : Le Conseil Municipal valide le Règlement Intérieur du CTM, approuvé en CST le 24 juin 2025.

Approuvé à l'unanimité

2. Demande de financement DETR Pluvial Avenue de Balcère

Cette délibération a déjà été prise, cependant, le montant total des travaux a été réévalué à la baisse (Budget de départ avant consultation évalué à 495 000€).

Amélioration du réseau des eaux pluviales avenue de Balcère				
Dépenses		Recettes		
Travaux	370 000 €	Agence de l'eau	30%	123 705 €
Contrôles externes	2 000 €	Département	20%	82 470 €
Levé topographique	3 000 €	DETR	12,13%	50 000 €
Etude géodétection - Analyse Aminate HAP	8 000 €	Autofinancement		156 175 €
Géodétection	4 000 €			
Maîtrise d'Œuvre	25 349 €			
Total	412 349 €	Total		412 349 €

Délibération : Le Conseil Municipal

- APPROUVE ce plan de financement
- AUTORISE M. Le Maire à déposer les demandes d'aide

Approuvé à l'unanimité

3. Décision Modificative N°1 Budget Communal

Budget Principal					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 68	Provision Risque Neige	- 91 950 €	Chapitre 75	Remboursement assurance grêle	35 000 €
023	Virement section Investissement	126 950 €			
TOTAL		35 000 €	TOTAL		35 000 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Opération		Montant	Chapitre	Article	Montant
			021	Virement de la section Fonctionnement	126 950 €
429 - Retenue d'altitude - Extension Domaine Skiable		6 000 000 €	16 - Emprunts		6 000 000 €
437 - Pont neige		200 000 €	317 - Pluvial Balcere DETR		50 000 €
433 - Place Paul SAMSON		-22 000 €			
180 - Petits matériel CTM	Remplacement Tables grêle	10 000 €			
184 - Matériel informatique	PC	11 000 €			
305 - Eclairage Public	Remplacement leds suite à la grêle	10 000 €			
317- Pluvial	Marché Balcère	-80 000 €			
412 - Parking Paul Samson	RAR inférieur au prévisionnel	-60 000 €			
431 - Balad angles	Ajustement TVA	6 450 €			
434 - Aménagement Salle de Spectacle	Nouveau marché Scénique + enceintes	130 000 €			
218 - Eglise T5	Plus value marché	10 000 €			
435 - Tartane		-38 500 €			
TOTAL		6 176 950 €	TOTAL		6 176 950 €

Approuvé à l'unanimité

4. SIVU Les Angles Angoustrine - Etude complémentaire STEP des Bouillouses

Recours gracieux de la Préfecture du 29 juillet 2025 (Communiqué par mail au CM).

La préfecture « Invite le Conseil Municipal à retirer la délibération du 12 juin 2025 et à se prononcer à nouveau sur le projet de création d'un syndicat intercommunal et sur un projet de statuts répondant aux observations précitées. »

Lors de réunions sur l'assainissement du site des Bouillouses, les services de l'Etat (DREAL) ont demandé un complément aux deux études déjà réalisées, avec 2 process différents, dans le cadre du schéma directeur.

Une étude sur la base d'un assainissement sur la base de filtres plantés doit donc être lancée.

En accord avec M. le Maire d'Angoustrine/Villeneuve-les-Escalades, la commune des Angles prend à sa charge le financement de cette étude.

Demande de financement complément étude STEP Bouillouses

Etude complémentaire filtres plantés de roseaux					
Dépenses	Etude complémentaire filtres plantés de roseaux	4 400,00 €	Recettes	Agence de l'eau 30%	1 320,00 €
				Dréal 30%	1 320,00 €
				Conseil Départemental 66 - 20%	880,00 €
				Autofinancement - 20%	880,00 €
	Total en € HT	4 400,00 €		Total	4 400,00 €

Délibération : Le Conseil Municipal

- Retire la délibération du 3 juillet 2025
- Approuve le plan de financement de cette étude

Approuvé à l'unanimité

5. Demande de financement Dossier Remplacement de matériel budget de l'eau (Département + Agence de l'eau)

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Logiciel de supervision	8 501,00 €	Agence de l'eau	13 296,48 €
Remplacement PC plus puissant et adapté aux logiciels pour prise en main à distance	11 992,50 €	Département	4 432,16 €
Station eau potable des Jassettes	1 667,30 €	Autofinancement	4 432,16 €
Total	22 160,80 €	Total	22 160,80 €

Délibération : Le Conseil Municipal

- APPROUVE ce plan de financement
- AUTORISE M. Le Maire à déposer les demandes d'aide

Approuvé à l'unanimité

6. Demande de financement Remplacement Canalisation EP Rue de l'Angélique - Tranche 1

Cette délibération a déjà été prise, avec le bon montant de subventions. L'estimatif des travaux a été réévalué plus précisément sur la totalité de la rue est estimé à 1 085 000.00€ HT.

L'agence de l'eau et le Département demandent de faire une délibération par tranche.

La tranche 1 des travaux s'élève à 523 682€, soit la répartition ci-dessous :

Demande remplacement canalisation Eau Potable rue de l'Angélique - Tranche 1				
Dépenses		Recettes		
Travaux Eau potable - Contrôle - Topos - Etudes de sol - Géodétection - MOE	523 682 €	Agence de l'eau	70%	366 577 €
		Département	10%	52 368 €
		Autofinancement	20%	104 736 €
Total	523 682 €	Total		523 682 €

Délibération : Le Conseil Municipal

- APPROUVE ce plan de financement
- AUTORISE M. Le Maire à déposer les demandes d'aide

Approuvé à l'unanimité

7. Décision Modificative N°1 Budget EAU

La section de fonctionnement ne reprend que des régularisations d'écritures demandées par la Trésorerie

Budget Eaux & Assainissement					
Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre 11	Compte 6022 - Fourniture consommable	1,46 €	Résultat d'exploitation Compte 002		1,46 €
Chapitre 11	Compte 63780 - Redevance Agence de l'eau	-80 000 €			
Chapitre 11	Compte 60222 - Produits d'entretien	-1 500 €			
Chapitre 67	Compte 673 - Titres annulés	1 500 €			
Chapitre 014	Reversement redevance	80 000 €			
TOTAL		1,46 €	TOTAL		1,46 €

Budget Eaux & Assainissement					
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Opération	Régularisation d'écriture de	Montant	Chapitre		Montant
001 Solde d'exécution	2020	- 0,99 €			
Aménagement rue du tennis	Tests essais de pression	1 000 €	Aménagement rue des tennis	Agence de l'eau + CD66	50 000 €
Etude gouvernance Bouillouses	Etudes complémentaires	4 500 €			
Compteurs eaux	Si besoin	20 000 €			
Matériel Service eau	PC et logiciel	25 000 €			
Rue de l'Angélique eau potable	100 ml pour récupérer subventions sur Tranche 1	186 077,99 €	Rue de l'Angélique eau potable	Subvention Agence de l'eau	186 577 €
TOTAL		236 577 €	TOTAL		236 577 €

Approuvé à l'unanimité

8. Travaux création retenue d'altitude

Rappel des grandes étapes du projet

→ Le bureau d'études MDP est retenu pour l'étude sur le réaménagement de la partie haute du Domaine Skiable.

→ CRBe est retenu pour l'étude environnementale sur le projet de la retenue Collinaire

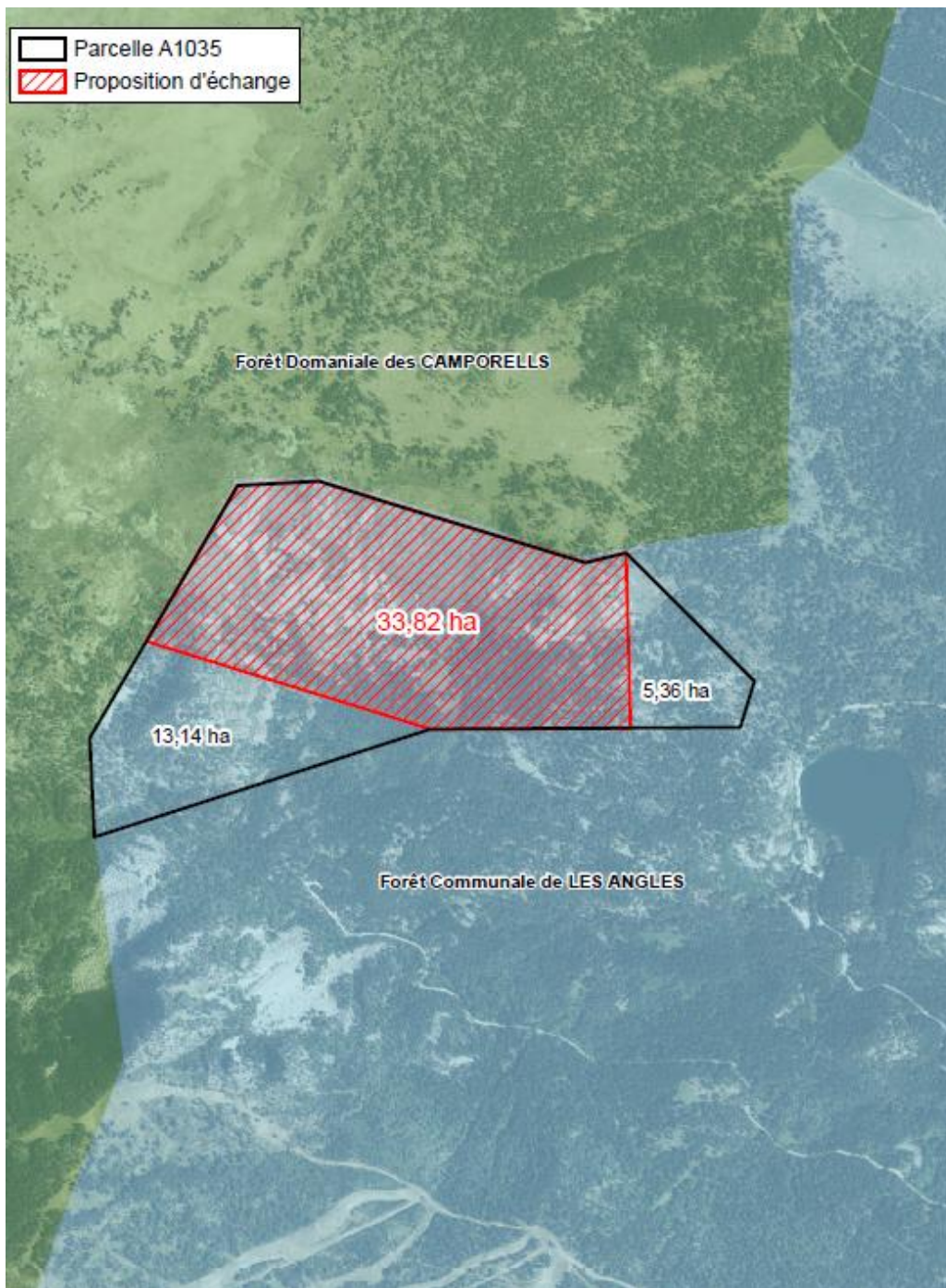
→ Le bureau d'étude SAGE Ingénierie est retenu pour l'étude sur le projet de la retenue Collinaire

- Le 4 décembre 2024, le projet est présenté aux services de l'Etat à la Sous-préfecture de Prades
- Le 28 mars 2025, réunion à la mairie, le dossier environnemental est présenté à la DDTM et au PNR
- Le 3 juillet 2025 le Permis d'Aménager est déposé auprès des services de l'Etat
- Le 30 juin 2025, réponse favorable au projet de la DDTM
- Le 13 mai 2025, le dossier loi sur l'eau est déposé sur la plateforme de la DDTM. Il comprend
 - L'étude d'incidence
 - Le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
 - Les plans de situation de l'ouvrage en projet
 - Le Courrier de l'ONF pour le foncier sur lequel se situe le projet
- Demande de complément de l'OFB du 20 juin, envoyé le 8 juillet par la DDTM
 - La DDTM a reçu directement le rapport RTM de l'ONF
- Le 8 juillet 2025, demande de compléments d'informations de la DDTM
- Le 7 août 2025, transmission des informations complémentaires demandées par les services de l'Etat.
- Le 20 août Réunion en Mairie ONF – Sous-Préfet
- Le 15 septembre 2025 réunion en Sous-préfecture, à Prades à l'initiative du Sous-préfet

Mardi 9 septembre à 15h00 → CAO attribution travaux retenue collinaire.

9. Echange parcelle implantation retenue collinaire

L'ONF propose le principe d'un échange de terrain avec une compensation majorée.



Projet de délibération

La commune porte un projet de création de retenue colinéaire, dont l'emprise se situe actuellement sur des terrains appartenant à l'Etat, inclus dans la forêt domaniale de Barrès.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un projet d'échange de cette emprise domaniale contre des terrains communaux permettrait de disposer de la maîtrise foncière en vue de la réalisation de ce projet et son usage ultérieur.

Désignation des immeubles concernés par ce projet d'échange :

- Terrain appartenant à l'Etat que la commune des Angles souhaite acquérir :

6,28 ha qui seraient prélevés sur la parcelle n°1107, section A d'une contenance totale de 80ha68a10ca, conformément au plan ci-joint ;

(Parcelle forestière n°1 de la FD de BARRES)

- Terrains appartenant à la commune des Angles, que la commune propose de céder à l'Etat : **33,82 ha** qui seraient prélevés sur la parcelle n° 1035, section A d'une contenance totale 52ha 32ca conformément au plan ci-joint ;

En cas d'accord de principe du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, la commune des Angles se chargera des opérations de divisions parcellaires et de la rédaction de l'acte d'échange.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

CONFIRME son accord pour cet échange,

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la conclusion de cette décision.

Approuvé à l'unanimité

NB : Le coefficient multiplicateur de la compensation est de 5,38.

10. Décision d'ester en justice contre C Blanc pour le PLU ZAC Sarrat Del Poujal

Par un courrier du 4 avril 2025, M. BLANC a déposé un recours gracieux

Le 4 août 2025, M. BLANC dépose une requête auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Délibération : Le Conseil Municipal

DESIGNE la SELARL TERRITOIRES AVOCATS domiciliée 5, rue Henri Guinier 34000 Montpellier

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette instance

Approuvé à l'unanimité

11. Décision d'ester en justice contre l'Association Bien Vivre aux Angles pour le PLU ZAC Sarrat Del Poujal

Par un courrier du 3 avril 2025, l'Association Bien Vivre aux Angles, a déposé un recours gracieux « dirigé contre la délibération du 5 février 2025 portant approbation de la révision allégée du PLU intégrant une OAP valant création de la ZAC Sarrat del Poujal ».

Le 4 août 2025, l'Association dépose une requête auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

Délibération : Le Conseil Municipal

DESIGNE la SELARL TERRITOIRES AVOCATS domiciliée 5, rue Henri Guinier 34000 Montpellier.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette instance.

Point sur la plainte sur le « Montage photo ».

Approuvé à l'unanimité

12. Ouvertures de postes

Ouverture d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Ouverture d'un poste d'attaché principal territorial – Avancement de grade

Délibération : Le Conseil Municipal

APPROUVE les ouvertures de postes

Approuvé à l'unanimité

13. Demande d'avance de trésorerie Budget Angleo/Budget Communal

Le sinistre du bassin extérieur n'est toujours pas résolu.

Malgré de nombreuses réunions et différentes études, les experts ne se sont toujours pas mis d'accord sur la répartition des responsabilités.

Les mesures conservatoires qui auraient permis une exploitation du bassin extérieur, en attendant les réparations définitives, n'ont pas pu être mises en œuvre.

Les mesures de compensation financière, que la structure est légitimement en droit de percevoir, n'ont pas été versées.

La trésorerie de la Régie Angléo va sans doute poser problème.

Afin de pouvoir faire face aux dépenses à venir, la commune devra faire une avance de trésorerie de 300 000€ ; les avances seront réalisées par appels successifs.

Cette avance ne génère pas d'écriture budgétaire.

La structure Angléo remboursera la commune quand elle percevra les compensations de pertes d'exploitation.

Délibération : Le Conseil Municipal

APPROUVE l'avance de trésorerie de 300 000€ à la structure Angléo.

Approuvé à l'unanimité

14. Tarifs et Conventions RASL

Tarifs envoyés et projets de conventions envoyés par mail aux élus

Déjà vus en conseil de régie

Délibération : Le Conseil Municipal

APPROUVE les tarifs 2025-2026 votés en Conseil de Régie

AUTORISE le directeur de la RASL à signer les conventions

- *Convention avec le club omnisport*
- *Convention de partenariat avec Cécile Hernandez*
- *Conventions avec les CSE, TO et Centres de Vacances*

Approuvé à l'unanimité

15. Protocole transactionnel médiation

Contexte :

Par courrier en date du 2 octobre 2023, Monsieur MARMIGÈRE a sollicité de son employeur la mise en œuvre d'un dispositif de retraite progressive, à partir de janvier 2024.

Il n'a effectivement perçu son complément qu'en décembre 2024.

Il en fait le reproche à la commune et estime avoir été lésé de l'avance financière qu'il a dû faire pendant 12 mois.

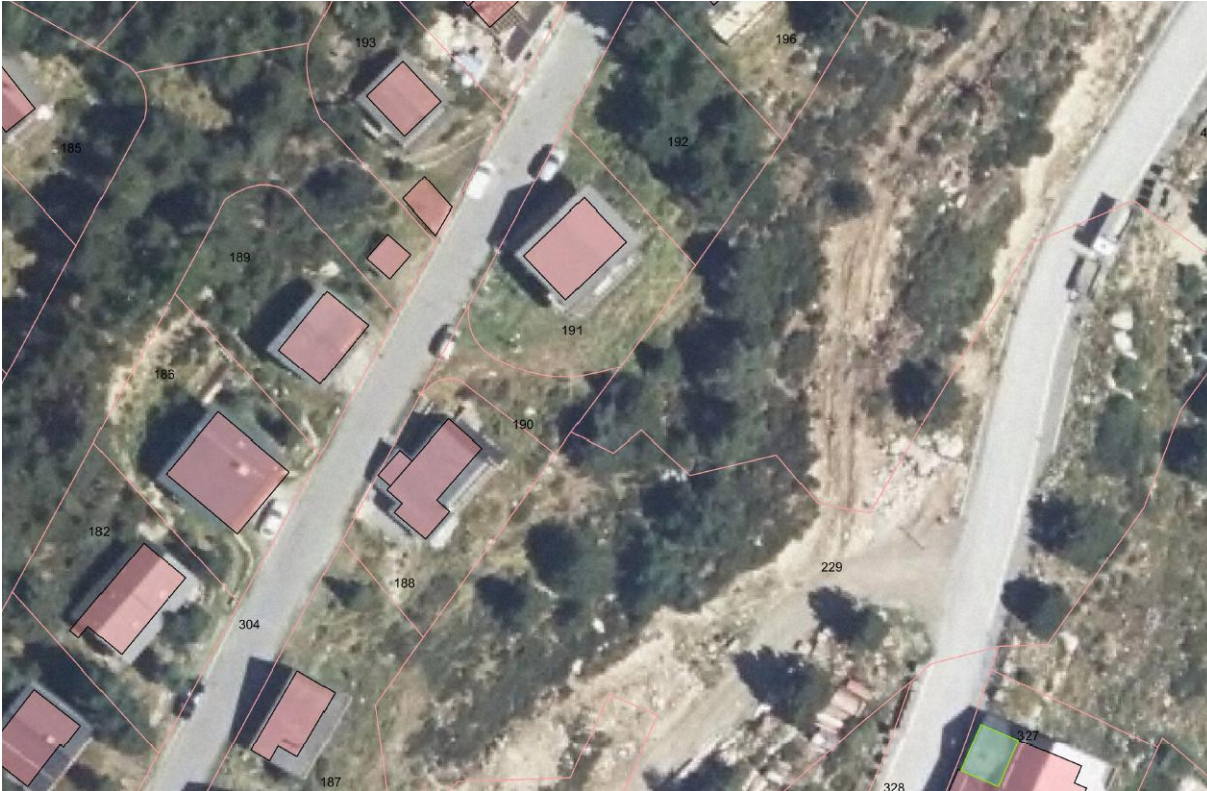
Il semble que la commune a pourtant déposé le dossier sur le portail de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) dans les temps.

Une réunion s'est tenue en présence de l'ensemble des parties et du médiateur le 16 juillet 2025.

À l'issue de cette séance, les parties ont engagé des échanges constructifs ayant permis d'aboutir à un accord transactionnel aux termes duquel il a été convenu ce qui suit :

La Commune des ANGLES versera à Monsieur MARMIGÈRE les sommes suivantes :

- 1 000 euros TTC au titre de son préjudice moral ;
- 500 euros TTC au titre des frais engagés dans le cadre de la médiation judiciaire.



Délibération : Le Conseil Municipal

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 190,
- DIT que cette acquisition est à l'€uro symbolique,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- CONFIE les actes à l'Office Notarial NOTAVIA à Argelès-sur-Mer.

Approuvé à l'unanimité

18. Fonds de commerce chalet Les Pèlerins

Information lettre d'intention

« Je me permets de vous faire parvenir le présent mail afin de vous indiquer notre intention de céder les titres que nous détenons dans la société HBJP laquelle exploite le fonds de commerce sis au sein des locaux propriété de la SCI les Pèlerins laquelle est titulaire d'un bail emphytéotique consenti par la commune des Angles.

Conformément à l'article 9 du bail emphytéotique qui nous lie, nous allons procéder à l'envoi d'un courrier recommandé à votre intention. Ce dernier stipule en effet, que doit être transmis au bailleur le projet d'acte de cession dans son intégralité, en lui indiquant notamment, à peine de nullité de la notification, le nom et l'adresse de l'acquéreur, le prix, les modalités de paiement et, d'une manière générale, toutes les conditions de la cession projetée, ainsi que les lieux, jour et heure prévus pour la réalisation de cette cession (...)"

Nous souhaitons dans un premier temps vous faire parvenir par mail les informations sur l'acquéreur dans l'attente de la réponse de la banque quant à la date à laquelle sera envisageable la signature de l'acte qui est susceptible d'intervenir dans le courant du mois de septembre.

L'acquéreur est l'actuel locataire gérant : LE CHALET 2109M, SAS au capital au capital de 2 000 euros dont le siège social est sis Plateau de Bigorre 66210 LES ANGLES immatriculé sous le numéro 932 336 373 RCS PERPIGNAN représentée par Mme Cécile MEYER et M. Kevin MEYER.

Vous serez destinataire du courrier LR/AR dans le courant de la semaine prochaine, dans l'intervalle, je tenais à porter à votre connaissance le projet de cession afin que vous puissiez saisir le conseil municipal de cette question ».

19. Régularisation terrain €uro symbolique parcelle AA 246

La maison est construite sur la parcelle AA58 sise 9 rue des Sorbiers et elle empiète sur la parcelle AA246 qui appartient au domaine privé de la commune. Il s'agit de régulariser cette situation.



Délibération : Le Conseil Municipal,

- *APPROUVE* cette régularisation,
- *DIT* que cette régularisation est faite à l'€uro symbolique,
- *DIT* que tous les frais seront à la charge du propriétaire de la parcelle AA58,
- *AUTORISE* M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

20. Questions diverses

➤ Demande végétaux pépinière départementale

Comme chaque année, la commune établit une liste de végétaux mis à disposition par la pépinière départementale.

Délibération : Le Conseil Municipal

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental

Approuvé à l'unanimité

➤ Terrain UDSIS

Point validé en CM le 3 avril 2025

Cession parcelle UDSIS Pla del Mir

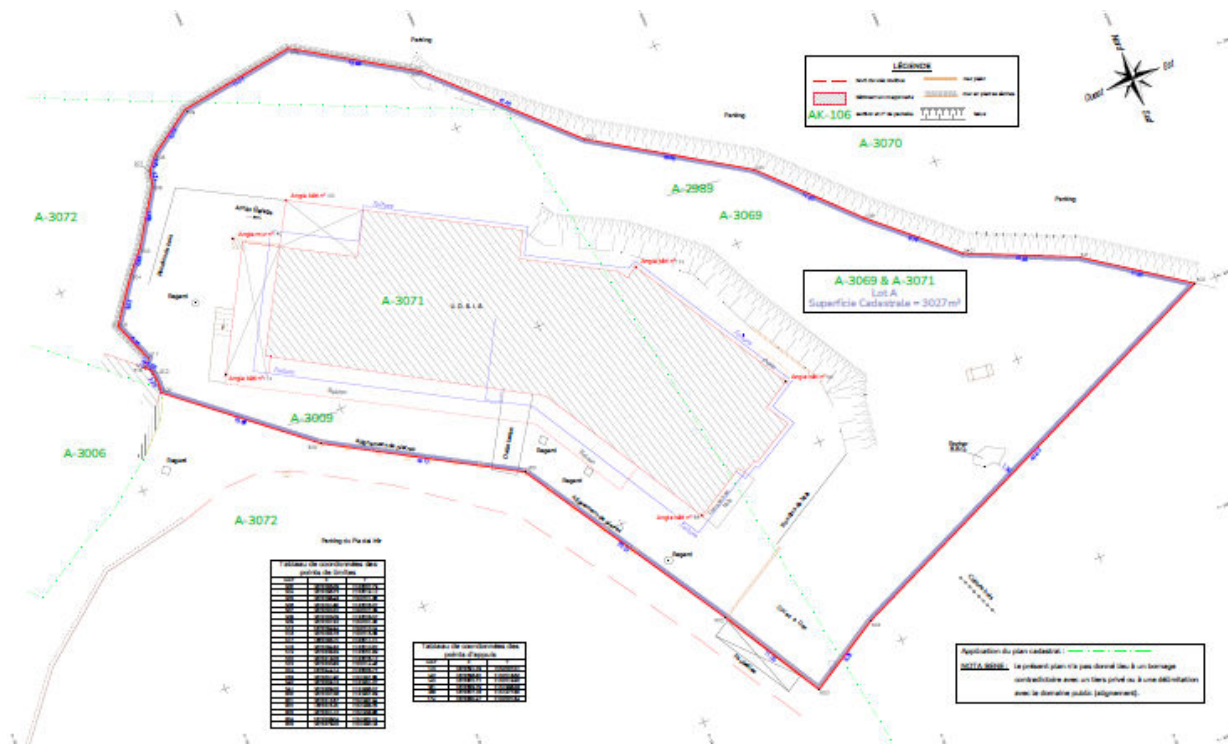
Délibération : Le Conseil Municipal

AUTORISE la vente d'une terrain d'une contenance de 3 027 m² constitué par :

- La parcelle A 3069, issue du découpage de la parcelle mère A 2989,
- La parcelle A 3071, issue du découpage de la parcelle mère A 3009,

DIT que cette vente est à l'€uro symbolique,

Voir plan ci-dessous



angieJ@orange.fr